

Tuberculose.—La Division de la lutte antituberculeuse, en collaboration avec l'Association antituberculeuse de l'Alberta, administre les services antituberculeux. Elle dirige des services de diagnostic et administre deux sanatoriums. La province assume le coût entier du traitement dans le cas des tuberculeux résidents et du pneumothorax donné dans les cliniques externes. L'association bénévole s'occupe des examens radiographiques collectifs et des œuvres de réadaptation.

Cancer.—La Division des services anticancéreux maintient trois cliniques. Sur la recommandation d'une clinique, les soins de chirurgie, de radiologie et de radiumthérapie ainsi que l'hospitalisation pour fins de diagnostic sont fournis gratuitement aux résidents admissibles qui ont besoin de ces services.

Arthrite et rhumatisme.—La province assume les frais d'hospitalisation, jusqu'à concurrence de 90 jours, et de soins médicaux, dans le cas des malades qui sont atteints d'arthrite rhumatoïde et sont âgés de moins de 25 ans.

Poliomyélite.—Elle fournit gratuitement à tous les résidents qui souffrent de poliomyélite des soins médicaux, chirurgicaux et hospitaliers ainsi que des services de réadaptation.

Maladies vénériennes.—Dans les cas de maladies vénériennes, des cliniques fixes et mobiles donnent gratuitement des services de diagnostic, de traitement et de soins posthospitaliers.

Enfants infirmes.—Deux cliniques de diagnostic et de traitement sont maintenues à Calgary et à Edmonton à l'intention des paralysés cérébraux. On enseigne comment prendre soin de ces malades à domicile. Des groupes bénévoles offrent des services supplémentaires pour les autres enfants infirmes.

Réadaptation.—La Division de la réadaptation des personnes invalides, au ministère du Bien-être public, coordonne les services de la réadaptation des adultes. On est en train d'établir des services médicaux de réadaptation dans les grands hôpitaux généraux. La clinique de réadaptation pour malades externes, maintenue par la Commission des accidents du travail, est un aménagement important. L'*Alcoholism Foundation of Alberta* financée en grande partie par une subvention provinciale, offre des services de réadaptation aux alcooliques.

Colombie-Britannique.—En Colombie-Britannique, la plupart des services de santé et de bien-être, à l'exception de l'hygiène mentale, relèvent du ministère de la Santé et du Bien-être, qui comprend les trois divisions suivantes: santé, bien-être et assurance-hospitalisation. Plusieurs agences non gouvernementales dirigent des programmes de santé que le gouvernement provincial reconnaît officiellement. Les services d'hygiène mentale relèvent du Secrétariat provincial.

Hygiène publique générale.—Des services locaux et permanents d'hygiène publique sont administrés et financés de concert par les autorités provinciales et locales, grâce à 16 unités sanitaires. Les régions métropolitaines du Grand-Vancouver et de Victoria-Esquimalt ont leurs propres services de santé. Ces unités assurent des services d'hygiène publique à plus de 99 p. 100 de la population, à l'exclusion des Indiens, dont les services sont fournis par les autorités fédérales. Le Bureau provincial des services d'hygiène sociale comprend les divisions suivantes: unités sanitaires, soins infirmiers d'hygiène publique, génie sanitaire, salubrité du milieu et soins dentaires préventifs. Le Laboratoire central d'hygiène publique, à Vancouver, et ses deux succursales de Victoria et de Nelson, fournissent gratuitement des services de laboratoire.

Soins hospitaliers et médicaux.—Dans toute la province, des soins hospitaliers de salle publique sont assurés aux malades à un prix modique, grâce au Service d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique. Le coût en est acquitté par les recettes générales, par la taxe de vente provinciale et par le paiement de \$1 que les malades doivent verser pour chaque journée d'hospitalisation. Des services médicaux, chirurgicaux et optiques, les médicaments prescrits et des services dentaires limités sont offerts par la province à tous ceux (y compris les personnes à charge) qui reçoivent la pension universelle